

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 5 (1917)

Heft: 58

Artikel: Chronique parlementaire genevoise

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-252719>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE Mouvement Féministe

Paraissant le 10 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 2.50
ETRANGER... » 3.50
Le Numéro.... » 0.20

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

La case, par an Fr. 18.—
2 cases. » » 35.—
La ligne, par insertion » 0.25

SOMMAIRE : Les Femmes et la Chose publique : I. Chronique parlementaire genevoise : E. Gd ; II. Chronique parlementaire fédérale : Marg. GOBAT. — Le féminisme après la guerre : H. PRONIER. — De ci, de là... — De nouveaux métiers féminins en France : II. Les apprentissages de l'Ecole Rachel : Louise CRUPPI. — Lettre de Finlande : E. SALTZMANN. — Ce que disent les journaux féministes. — A travers nos Sociétés.

AVIS. — Pour simplifier notre comptabilité, notre Administration ne délivre plus, à partir de juillet, que des abonnements de 6 mois (1 fr. 25) renouvelables au 31 décembre suivant. Les abonnements servis au cours des six premiers mois de l'année partent tous du 1^{er} janvier.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

Les Femmes et la Chose publique

I. Chronique parlementaire genevoise

Longue session d'été, du 2 mai au 14 juillet, ou plus exactement deux sessions, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, se suivant sans interruption pendant plus de deux mois. Si au moins tout ce temps avait été employé à prendre des mesures utiles, à faire avancer des réformes urgentes... mais hélas ! il semble que plus nos honorables siègent longtemps, plus ils perdent de vue que leurs débats n'ont pas pour but unique de faire valoir leur personnalité oratoire ! Que de séances employées ou plus justement perdues en parlottages, en dissertations s'allongeant dans des pages et des pages du *Mémorial*, en assauts d'esprit, en rivalités de bons mots, qui seraient certainement mieux à leur place dans un journal humoristique qu'entre les murs de notre Parlement, en appels nominaux, en votations distinctes pour des décisions aussi importantes que l'élévation de 12 à 18 francs de la taxe sur les chiens, en amendements obstructionnistes... Véritablement, il faut avoir une foi robuste dans les vertus du parlementarisme pratiqué comme on le pratique trop souvent chez nous pour ne pas quitter découragé par ces ébats d'écoliers chenus ou grisonnants la tribune du Grand Conseil !

Et pourtant, cette session est à notre point de vue l'une des plus importantes que nous ayons eues depuis longtemps, puisque c'est celle où M. le député Guillermin a déposé son projet de loi, accordant « aux personnes du sexe féminin » le suffrage en matière municipale. Nous avons analysé ce projet en son temps et nos lecteurs savent que, tout en étant extrêmement heureuses que par lui le principe du suffrage soit posé une bonne fois au Grand Conseil, nous regrettons vivement les restrictions, les prudenances, dont son auteur a cru devoir l'entourer. Ce point de vue a d'ailleurs été partagé par le plus grand nombre de ceux qui ont pris la parole au tour de préconsultation, et notamment par MM. Sigg, Guinand, Mussard, le premier demandant même le vote cantonal

pour les femmes et le droit pour elles de siéger, non seulement dans les Conseils municipaux, ce que ne leur accorde pas le projet de M. Guillermin, mais au Grand Conseil, idée qui, pour révolutionnaire qu'elle puisse paraître dans certains milieux, a cependant recueilli quelques marques d'approbation. M. Emery, lui, est arrivé à une conclusion plus inattendue : c'est qu'un projet de loi accordant le vote aux femmes n'est même pas nécessaire, la Constitution le prévoyant déjà dans son art. 18, qui définit les qualités requises pour être citoyen, et qui ne souffle mot de l'incapacité de sexe, comme disent les Anglaises. M. Guillermin, défendant son projet, aurait pu répondre que cette éventualité avait bien été envisagée, mais qu'il avait estimé plus franc et plus sûr de poser à fond le problème par un texte nouveau que de jouer sur des articles qui, à l'époque où ils ont été rédigés et dans la pensée de leurs auteurs, n'englobaient nullement le sexe féminin. Enfin, après que MM. Brun et Chapuisat eurent encore excellemment parlé en notre faveur, M. Domp martin, un nouveau venu, a tenu à ce que la note des adversaires fût aussi entendue et, en demandant à la Commission d'écarter le projet de M. Guillermin, a réédité pour sa propre édification plus que pour celle de ses collègues un certain nombre de ces arguments-clichés, que nous plaignons les antisuffragistes de ne pas savoir renouveler tant soit peu à l'occasion : mesquinerie et étroitesse de l'esprit féminin, ce qui a, à notre honneur, soulevé plusieurs protestations, influence du prêtre sur la femme, action rétrograde du suffrage des femmes, etc. Et le tour de préconsultation étant clos sur ces recommandations, la Commission qui rapportera dans la prochaine session, espérons-le, a été nommée, composée de sept membres,¹ dont quatre, en plus de l'auteur du projet, sont en tout cas favorables à notre cause. Il est certain que les grands chocs d'idée auront lieu beaucoup plus lors de la discussion de ce rapport de la Commission que maintenant, mais nous pouvons cependant nous estimer satisfaites des idées exprimées dans ce tour de préconsultation, comme de l'attitude de certains de nos députés, soit pendant le tour de préconsultation, soit pendant les développements que M. Guillermin a donnés à son projet. M. Frédéric Martin, il est vrai, qui s'est qualifié lui-même ardent adversaire du vote des femmes, avait bien essayé de faire renvoyer la discussion en automne, mais le Grand Conseil ne l'a pas suivi, et a préféré, suivant l'invite ironique de M. H. Fazy, répandre ses torrents d'éloquence sur la question des femmes et celle de l'alcoolisme !

¹ MM. Guillermin, Brun, Sigg, Guinand, Fazy, Emery et Paul Lachenal.

Femmes et alcoolisme, les deux sujets sont, en effet, connexes dans l'esprit de nombre de ces messieurs, qui y voient sans doute les manifestations d'un terrifiant état d'âme vertueiste. Ils sont connexes pour nous aussi, qui pensons de plus en plus fermement à chaque session que le chancre de l'alcoolisme ne sera détruit qu'avec le concours des femmes... électriques! Voici plus de quatre ans maintenant que 15.000 femmes demandèrent par pétition au Grand Conseil de légiférer contre l'alcoolisme, et nous nous demandons si la question a fait un pas en avant depuis lors! Il n'y semblerait pas, à en croire les élucubrations dont M. Vibert a inondé le Grand Conseil, de façon à mettre en fuite tous ceux de ses collègues que leurs fonctions n'attachaient pas au rivage: Fête du Centenaire, élection de M. Gustave Ador, nombre des livrets déposés à la Caisse d'Épargne, Usines de la Lonza, vignobles du canton de Vaud, Tir fédéral, souvenirs personnels de l'orateur d'une course militaire au Grand Saint-Bernard, il y a vingt-cinq ans... de tout cela et de bien autres choses encore, M. Vibert a fait le plus effarant et le plus hilarant amalgame pour prouver par $A + B$ que la pétition de la Ligue des Femmes suisses contre l'alcoolisme déshonorait notre canton. Vous toutes, nous toutes, qui l'avons signée, et dans tous les milieux, dans les syndicats ouvriers comme dans les salons, parmi les blanchisseuses des lavoirs du Rhône comme parmi le personnel enseignant... nous serions-nous jamais doutées que nous commettions pareil forfait? Et le plus joli est que l'organe radical, le *Genevois*, après avoir fait ce qu'il appelle de l'esprit sur le suffrage des femmes, applaudit des deux mains aux coq-à-l'âne de M. Vibert, nie que notre population soit atteinte d'alcoolisme... et dix lignes plus bas, dans ses faits divers, relate gravement qu'un individu ayant été pris d'une crise alcoolique, a dû être soigné au poste de police... Oh! logique masculine! — M. Martin-Achard, avec qui nous sommes heureuses pour une fois de nous trouver pleinement d'accord — au fait, comme l'a rappelé M. Sigg, M. Martin-Achard, l'adversaire acharné des prud'femmes, motivant toujours son opposition à l'entrée des femmes dans ces tribunaux professionnels par l'argument qu'il est infiniment plus difficile de juger que de voter, le verrons-nous des nôtres, maintenant qu'il ne s'agit que d'électorat?... — M. Martin-Achard donc a remis à sa place M. Vibert comme il convenait. Ce qui ne signifie pas que la discussion nous ait donné satisfaction. La Commission, qui depuis deux ans peine (!) sur ce problème, est venue demander tout simplement qu'il ne soit plus permis de vendre de l'alcool à l'emporter que dans des bouteilles cachetées d'une contenance de 7 décilitres au moins. Comme l'a fort bien fait remarquer M. Brun, c'est la montagne accouchant d'une souris! La pétition, on s'en souvient sans doute, portait sur trois points, sur lesquels des sociétés féminines et féministes étaient encore revenues à la charge lors de la discussion dans la session de janvier dernier: limitation du nombre des débits, fermeture à minuit (que la pénurie de gaz et de charbon nous a valu l'hiver dernier, en dehors de toute question antialcoolique), et interdiction de vente des boissons distillées dans les épiceries. Et voilà, après quatre ans de séjour dans les dossiers de notre Parlement, à quoi elle aboutit! M. Brun a alors proposé un amendement interdisant la vente à l'emporter, sauf celles des boissons fermentées en bouteilles cachetées dans certains commerces (épiceries, etc.) et celle des boissons distillées, toujours en bouteilles cachetées, chez les liquoristes autorisés par le Conseil d'Etat, ce qui, évidemment, constituerait un progrès appréciable sur l'état actuel des choses. Malheureusement, le premier débat a été interrompu sans que cet amendement ait été discuté, et n'a pas été repris de la session.

Le sera-t-il — tout arrive, et nous avons des raisons pour être sceptiques! — avant qu'une femme députée, siégeant dans quelques décades au Grand Conseil, active les débats sur une question qui touche de si près à l'avenir de notre pays, mais qui intéresse infiniment moins la plupart de ces messieurs que le titre dont sera décoré celui qui fera fonction de maire dans la nouvelle organisation communale?...

Une autre question qui nous touche aussi de fort près, nous autres femmes, et pour laquelle, malgré toute la bonne volonté de nos amis, la nécessité de relever la valeur politique et sociale de la femme est urgente, est celle de l'égalité de traitement entre instituteurs et institutrices primaires. Comme dans presque toutes les professions actuellement, les salaires dont le taux a été fixé avant la guerre sont devenus notoirement insuffisants, et des demandes d'allocations de renchérissement de vie ont été adressées au Conseil d'Etat, lequel, ne se pressant guère de répondre, a été interpellé à ce sujet par M. Nicolet. La réponse du chef du Département de l'Instruction publique n'a pas satisfait davantage les nombreuses maîtresses d'école primaire qui se pressaient à la tribune que les débats sur l'alcoolisme n'ont fait plaisir aux pétitionnaires, car non seulement elle était peu concluante quant à un résultat pratique, mais encore ne tendait nullement à poser le principe de l'égalité d'allocations réclamées par les fonctionnaires femmes. « Les maîtresses d'école étant beaucoup plus nombreuses que leurs collègues masculins, le total de sommes à elles versées en allocations de renchérissement de vie serait beaucoup plus élevé et partant plus onéreux pour l'Etat, et de plus, il est fâcheux que ces deux classes de fonctionnaires aient présenté des demandes séparées et qu'une entente ne soit pas intervenue sur laquelle il aurait été possible de tabler ». Telle a été au fond l'argumentation de M. Rosier. Une entente! les maîtresses d'école n'auraient pas demandé mieux, mais comment y aboutir devant l'intransigeant égoïsme de certains de leurs collègues, qui leur ont déclaré carrément et textuellement « que les hommes ayant des besoins que les femmes ne connaissent pas; il était naturel qu'ils fussent payés davantage »! Révoltant avec ceux auxquels est confié l'éducation de la génération de demain! Et notons bien qu'il ne s'agit pas ici de réaliser l'égalité de salaires, mais simplement l'égalité de subventions de vie chère. Or, ni le pain, ni les pommes de terre, ni les souliers ou le charbon ne sont cédés à prix réduits, que nous le sachions, aux maîtresses d'école parce qu'elles sont des femmes, et ces denrées sont pourtant de première nécessité pour elles comme pour ces messieurs! C'est ce qu'elles ont fort bien établi dans un mémoire remarquablement documenté adressé par elles à tous les députés, et sur lequel nous aurons certainement l'occasion de revenir. Il faut, à ce propos, remercier M. Chapuisat d'avoir au sujet du budget de 1918 pris la défense des maîtresses d'école stagiaires (non encore titulaires d'un poste) et dont la situation pécuniaire est notoirement inférieure à celle de leurs collègues masculins.

Un des rares projets de loi que le Grand Conseil a réussi à mener à chef et que nous ne pouvons, faute de place, qu'analyser brièvement en terminant, a été celui concernant le personnel ouvrier des industries de guerre. Le Conseil d'Etat, préoccupé à juste titre de l'afflux de main-d'œuvre dans certaines industries nées de la guerre, et craignant qu'une misère affreuse ne résulte de la fermeture brusque de ces usines au lendemain de la paix, ou même auparavant, suivant les circonstances économiques ou politiques, a pris une fort heureuse initiative, et à laquelle nous applaudissons d'autant plus qu'elle concerne aussi bien les quatre mille femmes qui, dans le canton de Genève, travaillent aux munitions.

D'après le texte de loi définitivement voté par le Grand Conseil, il est créé une caisse cantonale d'assurance contre le chômage dans les industries dites de guerre, dont la liste sera arrêtée par le Département du Commerce et de l'Industrie. Cette caisse sera alimentée notamment par les versements des patrons comme par ceux des employés, dans la proportion suivante : pour le patron, 55 centimes par jour par ouvrier et 45 centimes par ouvrière ; pour les employés, 20 centimes par ouvrier et 10 centimes par ouvrière. L'indemnité quotidienne de chômage variera de 75 centimes à 1 fr. 50 par ouvrière et de 1 fr. à 2 fr. par ouvrier. Les salaires féminins étant plus bas que les salaires masculins dans la généralité des cas, cette différence de cotisations comme d'indemnités se justifie, et pourtant en matière de chômage et de difficultés de vie, les ouvrières, pas plus que les maîtresses d'école, ne sont plus favorisées que les hommes ! Cette réserve faite, félicitons notre Corps législatif d'avoir pourtant, dans cette longue session un peu creuse comme résultats, mis sur pied une loi qui, malgré un caractère occasionnel nettement marqué, n'en est pas moins une œuvre intéressante de prévoyance sociale.

E. GD.

II. Chronique parlementaire fédérale.

La semaine qui devait clore la dernière session des Chambres fédérales a été absorbée par un événement si extraordinaire, si inattendu, si foudroyant, si ahurissant, dont les conséquences auraient pu être d'une telle gravité pour notre pays, que toutes les questions qui avaient rempli les séances jusqu'à ce moment reculent à l'arrière plan et perdent leur importance. Cet événement qui, d'ailleurs, nécessita la prolongation de la session, a d'un seul coup — tel un éclair qui, en une seconde, illumine l'horizon d'une clarté éblouissante — fait la lumière chez nous, dissipe le malaise qui pesait sur tant de cœurs, refait l'union de la Suisse. Et l'on peut bien dire que ce fut une journée bienfaisante, celle qui fit battre le cœur de la Confédération à l'unisson, une journée lumineuse, celle qui a déchiré le voile qui, petit à petit, sournoisement, s'étendait entre le peuple et le gouvernement, une journée réparatrice, celle qui a reconnu le droit et les revendications d'une partie du pays. De l'union parfaite réalisée à l'heure critique, la Confédération sort consolidée, raffermie dans les principes sur lesquels elle est érigée, éclairée aussi sur les devoirs imposés par la situation actuelle du monde.

Toutefois, plus d'une leçon se dégage de l'erreur commise par M. Hoffmann. La première de ces leçons, c'est que les pleins pouvoirs dont le Conseil fédéral fut investi, à l'heure où l'Europe presque entière prenait feu, — pleins pouvoirs qui devaient le mettre en mesure d'agir avec toute la rapidité et toute l'énergie possible, si l'incendie s'étendait jusque chez nous — ces pleins pouvoirs ont trop duré. Rares sont les hommes qui, sans abus et sans défaillance, passent à travers l'épreuve de l'autorité illimitée et non contrôlée : les autocrates, les usurpateurs de tous les pays et de toutes les époques en font foi. Nul n'est infallible. Il faudrait un caractère d'une trempe exceptionnelle, un dieu presque, pour résister aux tentations que suggère le pouvoir sans bornes. Des pleins pouvoirs conférés au gouvernement aux pleins pouvoirs que s'arroge un seul membre de ce gouvernement, il n'y a qu'un pas, pas qui, selon l'angle sous lequel on le juge, pouvait conduire à un résultat heureux, mais qui s'est avéré funeste, — l'opinion de la Suisse a été unanime sur ce point. Aujourd'hui que la lutte fratricide qui désole l'Europe, de crise aiguë a passé à l'état de maladie chronique d'une société pourrie d'injustice sociale et d'après exploitation capitaliste, il importe

que notre pays reprenne le seul régime qui s'adapte à sa forme et à sa tradition démocratiques.

Cette forme destinée à maintenir la souveraineté du peuple s'accorde d'ailleurs mal avec l'inamovibilité de notre gouvernement fédéral. Car inamovibilité est presque synonyme d'infailibilité. On l'a bien vu à la stupeur générale qui s'est manifestée lors de la démission de M. Hoffmann. Ce cas est unique dans les annales gouvernementales, et l'on était bien près d'admettre chez nous qu'un conseiller fédéral ne pouvait commettre une faute, ni être obligé à se démettre de ses fonctions. Or un gouvernement, dont les membres restent au poste jusqu'au bout, doit forcément tomber dans les défauts et les erreurs inhérents aux positions trop sûres. Certes, il ne saurait être question de proposer comme modèle le régime reconnu exécrable de certains grands Etats qui permet de changer de ministère selon les intrigues des politiciens, et s'il fallait choisir entre celui-là et le nôtre — tous les deux extrêmes, — le dernier serait préférable à coup sûr. Toutefois, puisqu'il est question de reviser la Constitution fédérale pour être en mesure d'augmenter le nombre de nos conseillers fédéraux, ne serait-il pas indiqué, par la même occasion, de donner plus de souplesse au corps administratif de la Confédération, en permettant aux fonctionnaires — du haut en bas de l'organisation gouvernementale — qui ont fait leur temps, de se retirer pour donner leur place aux forces plus vives dont le pays a besoin ? Cette question est liée à celle des retraites. Car les traitements des fonctionnaires sont trop modestes pour permettre des économies en vue de l'âge avancé. Cette question de première importance, dont dépend le bon fonctionnement de la machine administrative fédérale, aussi bien que cantonale, ne peut être résolue durant la période douloureuse dont les exigences immédiates pèsent sur notre pays dans une si forte mesure. Mais elle est de celles qui sont inséparables d'un régime démocratique et qui ne pourront être évitées à l'époque de reconstruction sociale qui s'édifiera sur les ruines actuelles.

Marguerite GOBAT.

LE FÉMINISME APRÈS LA GUERRE

La guerre mondiale changera quelque chose à l'organisation économique, politique, sociale et morale de l'humanité dite civilisée. Nous haussons volontiers nos espoirs à la hauteur de nos désirs ; aussi croyons-nous facilement à l'évolution rapide d'une société dont la sanglante crise actuelle a révélé le fond barbare.

Je doute cependant que les transformations soient importantes. Notre société de l'Europe occidentale est trop vieille, ses habitudes sont trop invétérées, elle est trop ankylosée pour rajeunir beaucoup. Ce seront peut-être des peuples plus mobiles, moins vieux, moins conservateurs — Slaves, Américains du Nord et du Sud — qui boiront à la fontaine de Jouvence retrouvée parmi le sang répandu.

La propriété privée, base de notre organisation sociale, semble devoir traverser intacte le présent conflit. Le cœur humain en sortira gonflé de regrets, d'amertume et de tristesse, ce qui est mauvais pour un recommencement. Il me semble que les transformations ne peuvent être que superficielles.

Sauf une, cependant, que je désire signaler aux lectrices de ce journal.

La guerre, en concentrant les hommes dans l'espace restreint des champs de bataille et des tranchées, a vidé les champs, les ateliers et les bureaux. Par nécessité de vivre, les femmes ont dû remplacer les absents. Ajoutez-y tant de femmes qui se sont